



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

11/2012

**Crédit complémentaire au budget de fonctionnement
pour l'année 2012 (3^{ème} tranche)**

Réf. : FI 1792

I:\2-finances\classement\1792\CCcomplémentaires 2012 (3ème tranche).docx

Savigny, le 21 novembre 2012

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2.3 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi d'un crédit complémentaire (3^{ème} tranche) pour une dépense non prévue lors de l'établissement du budget 2012 et dont nous avons eu très récemment connaissance.

2. Objet

2.1 Circonstances

En date du 29 octobre 2012, vers 04h00 du matin, l'un des collaborateurs du service de la voirie a eu un accident avec l'Opel Campo 31 Td 4x4. Il a perdu la maîtrise du véhicule sur une route verglacée, à la sortie du chemin de la Grangette et effectué un tonneau. Aucun dommage corporel ou matériel à des tiers n'est à déplorer. En revanche, le véhicule, mis en circulation le 31 mars 2000, a subi un dégât total, qui doit encore être expertisé par notre assurance casco.

Le remplacement de l'Opel était prévu en 2013, par le biais d'un crédit d'investissement en raison de l'estimation du prix d'achat ; référence est faite au plan financier et inventaire des travaux et équipements 2007-2016, communiqué en annexe du budget 2013. Dès lors, nous avons recherché diverses solutions pour assurer la transition au moyen du budget 2012 (par exemple location, achat à moindre prix), mais nos démarches dans ce sens n'ont pas abouti à un résultat convenable.

Dans le cadre de nos investigations, nous avons trouvé un véhicule neuf, comportant les qualités requises et nécessaires aux services qu'il doit fournir. Le fournisseur nous fait bénéficier d'un rabais substantiel, portant son prix à moins de CHF 50'000.00. Dès lors, cet achat ne nécessite finalement pas obligatoirement un crédit d'investissement.

2.2 Caractéristiques du véhicule

Descriptif

Marque / type	:	Ford Transit 350 M 2.4 TDCi 140 4x4
Moteur	:	– Puissance : 140 CV / 103 KW – Cylindrée : 2'402 / 4 cylindres
Boîte	:	Manuelle
Carburant	:	Diesel
Accessoires	:	– Pont basculant 3 côtés en alu – Attelage type jeep

Prix

– Véhicule, rabais déduit	CHF 36'500.00 TTC
– Pont basculant 3 côtés	CHF 11'500.00 TTC
– Attelage type Jeep	<u>CHF 1'500.00 TTC</u>
Prix net	<u>CHF 49'500.00 TTC</u>

2.3 Crédit complémentaire

Le prix du véhicule ambitionné ne dépassant pas CHF 50'000.00, nous nous trouvons en présence d'un cas d'application de l'article 104 du Règlement du 20 avril 2009 du Conseil communal (RC), dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom), soit :

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 3 octobre 2011, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000.00 par cas.

3. Clause d'urgence

Le remplacement de ce véhicule dans les plus brefs délais est nécessaire. En effet, il s'agit d'un « outil » indispensable à l'accomplissement des prestations de notre service de la voirie.

A forme des articles 104 alinéa 2 RC et 11 alinéa 2 RCCom, la dépense supplémentaire sur le budget 2012, destinée au remplacement de ce véhicule, aurait pu être soumise à l'approbation du Conseil communal au cours de sa prochaine séance utile, soit le 18 mars 2013.

Toutefois et dans la mesure où ce préavis ne nécessite pas la mise en œuvre d'une commission ad hoc, ni un important travail d'examen par la Commission des finances, nous avons préféré présenter cet objet rapidement à l'approbation du Conseil communal, en actionnant la clause d'urgence prévue à l'article 62 alinéa 3 RC. Il nous a semblé que cette manière d'agir était plus politiquement correcte, quand bien même l'envoi du présent préavis n'intervient pas dans le délai réglementaire.

4. Rubrique comptable concernée

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

4. TRAVAUX

431. Réseau routier

431.3114.00 Achat machines et matériel d'exploitation

<u>Budget 2012</u>	<u>Crédit demandé</u>	<u>Budget après crédit compl.</u>
<u>CHF</u>	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
26'000.00	49'500.00	75'500.00

5. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 11/2012 du 21 novembre 2012 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

D É C I D E

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 49'500.00 (quarante-neuf mille cinq cent francs) pour couvrir la dépense supplémentaire au budget 2012.

Au nom de la Municipalité de Savigny
Le Syndic La Secrétaire

J.-P. Thuillard

I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 novembre 2012.

Délégué municipal : M. Gilbert Regamey, Municipal